Transport Canada Transports Canada

TP 7245F

N° CF-2008-09 1/2
Date d'émission
5 février 2008

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente consigne de navigabilité (CN) est peut-être applicable à un aéronef qui serait, selon nos dossiers, immatriculé à votre nom. Les CN sont publiées en vertu du ***Règlement de l'aviation canadien*** **(RAC) 593**. Selon le **RAC 605.84** et les détails de **l'Appendice H du Standard 625 du RAC**, un aéronef immatriculé au Canada ne demeure navigable que s'il continue à respecter toutes les CN qui lui sont applicables. L'autorité de vol de l'aéronef risque de ne pas demeurer en vigueur si l'on ne se conforme pas aux exigences d'une CN. Pour faire une demande d'un autre moyen de se conformer, on doit se conformer aux exigences du **RAC 605.84** et le **Standard** mentionné ci-dessus.

Cette CN a été publiée par la division du Maintien de la navigabilité (AARDG), direction de la Certification des aéronefs, Transports Canada, Ottawa, tél. 613-952-4357.

Numéro : **CF-2008-09**

Sujet : **Turbine à air dynamique – Câblage interne**

En vigueur : 18 février 2008

Applicabilité : Les avions CL-600-2B19 de Bombardier Inc. portant les numéros de série 7305 à 7990 ainsi que 8000 et plus.

Conformité : Tel qu'indiqué ci-dessous.

Contexte : Après des sorties effectuées au cours d'essais en vol, il est apparu que plusieurs turbines à air dynamique n'avaient pas réussi à fournir de courant. L'enquête a révélé que, à la suite d'un problème de câblage passé inaperçu au cours de la fabrication de ces turbines, il était possible qu'il y ait un court-circuit entre certains câbles internes et leurs blindages métalliques tressés, lequel pouvait empêcher la turbine de fournir du courant, une fois qu'elle était sortie. La présente consigne rend obligatoire l'inspection des turbines et, s'il y a lieu, la modification de leur câblage interne. De plus, elle interdit dorénavant la pose de toute turbine non modifiée.

Mesures correctives :

A. Applicable aux avions portant les numéros de série 7305 à 7990 et 8000 à 8083

Notas: i. Toute inspection et, le cas échéant, toute modification déjà effectuées conformément à la version originale du bulletin de service de Bombardier Aéronautique 601R-24-113 en date du 22 avril 2004, ou à la révision A en date du 11 août 2005, satisfont aux exigences du paragraphe A de la présente consigne, à condition que la turbine à air dynamique n'ait pas été remplacée depuis l'exécution du bulletin de service.

ii. Il est possible de satisfaire aux exigences du paragraphe A.1 de la présente consigne en procédant à un examen des dossiers de maintenance de l'avion.

Dans les 12 mois suivant la date d'entrée en vigueur de la présente consigne, vérifier et, s'il y a lieu, modifier la turbine à air dynamique comme suit :

1. Vérifier le numéro de série de la turbine en place. Si ce numéro ne figure pas dans la liste donnée au paragraphe 1.A de la révision A du bulletin de service 601R-24-113 de Bombardier Aéronautique en date du 11 août 2005, ou à toute révision ultérieure approuvée par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne, de Transports Canada, aucune autre mesure ne s'impose. Dans le cas contraire, passer à l'étape A.2.

2. Inspecter la plaque signalétique de la turbine. Si elle comporte le symbole « 24-2 » (réf. : bulletin de service ERPS10AG-24-2 de Hamilton Sundstrand), aucune autre mesure ne s'impose. Dans le cas contraire, passer à l'étape A.3.

3. Modifier le câblage de la turbine conformément aux consignes d'exécution de la révision A du bulletin de service 601R-24-113 de Bombardier Aéronautique en date du 11 août 2005, ou de toute autre révision ultérieure approuvée par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne, de Transports Canada.

B. Applicable aux avions portant les numéros de série 7305 à 7990 ainsi que 8000 et plus.

À compter de la date d'entrée en vigueur de la présente consigne, il est interdit de poser sur un avion une turbine à air dynamique de remplacement ou de rechange portant la référence 604-90800-1 (761339C), 604-90800-17 (761339D) ou 604-90800-19 (761339E) accompagnée d'un des numéros de série suivants [0101-0132 / 0134-0167 / 0169-0358 / 0360-0438 / 0440-0456 / 0458-0467 / 0469 / 0471-0590 / 0592-0597 / 0599-0745 / 0747-1005 / 1400-1439], à moins que cette turbine ne comporte le symbole « 24-2 » (réf. : bulletin de service ERPS10AG-24-2 de Hamilton Sundstrand) sur sa plaque signalétique.

Autorisation : Pour le ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités

P. Tang
Chef intérimaire, Maintien de la navigabilité aérienne

Contact : M. Richard Topham, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 613-952-4428, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique tophamr@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.